



Janvier 2015

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES 2012-2013 ET 2013-2014

PLAN D'ACTION À L'INTENTION DES PERSONNES
HANDICAPÉES

Ministère de la Culture et des Communications
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Québec 

Rédaction : Nicole Rozon et Chantale Leblond
Direction des politiques de culture et des relations interministérielles

Supervision : Josée Blackburn
Directrice
Direction des politiques de culture et des relations interministérielles

Approbation : Sylvie Barcelo
Sous-ministre

ISBN : 978-2-550-73529-8

SIGLES

Sigles relatifs à l'organisation administrative du ministère de la Culture et des Communications au 31 mars 2014

MCC	Ministère de la Culture et des Communications (2012 – MCCCCF : Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine)
SGBP	Secrétariat général et bureau de projet (avant juin 2013 – BSM : Direction du bureau de la sous-ministre)
DCAP	Direction des communications et des affaires publiques
DGAI	Direction générale de l'administration et des immobilisations (avant juin 2013 – DIIAA : Direction des immobilisations et de l'intégration des arts à l'architecture)
DI	Direction des immobilisations
DRFM	Direction des ressources financières et matérielles
DRHGI	Direction des ressources humaines et de la gestion immobilière (avant juin 2013 – DRHGICI : Direction des ressources humaines, de la gestion immobilière et de la communication interne)
DTIGD	Direction des technologies de l'information et de la gestion documentaire (avant juin 2013)
SM – DCPIM	Sous-ministériat – Développement culturel, patrimoine et institutions muséales (avant juin 2013 – DGIRI : Direction générale des interventions régionales et des immobilisations)
DCP	Direction de la coordination des programmes
DGPIM	Direction générale du patrimoine et des institutions muséales
DAIM	Direction de l'archéologie et des institutions muséales (avant juin 2013 – SSIM : Service de soutien aux institutions muséales)
SM – PCC	Sous-ministériat – Politiques de culture et de communications
CCQ	Centre de conservation du Québec
IAA	Intégration des arts à l'architecture (depuis 2013 – Unité rattachée au Centre de conservation du Québec)
SPSÉ	Secrétariat à la planification stratégique et aux sociétés d'État (avant 2013 – DGPSE : Direction générale de la planification et des sociétés d'État)
DGPCC	Direction générale des politiques de culture et de communications
DPCAV	Direction des politiques de communications et de l'audiovisuel (avant juin 2013 – DLACN : Direction du livre, de l'audiovisuel et des contenus numériques)
DPCRE	Direction des politiques de culture, recherche et évaluation (avant juin 2013 – DPRI : Direction des politiques et des relations interministérielles)
DPGSL	Direction des politiques gouvernementales et du suivi législatif (avant juin 2013 – DPRI : Direction des politiques et des relations interministérielles)

Autres sigles

BAnQ	Bibliothèque et Archives nationales du Québec
CALQ	Conseil des arts et des lettres du Québec
CSPQ	Centre de services partagés du Québec
FPCQ	Fonds du patrimoine culturel québécois
MELS	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec

SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SIAA	Service de l'intégration des arts à l'architecture
SIQ	Société immobilière du Québec
SODEC	Société de développement des entreprises culturelles
SQPH	Semaine québécoise des personnes handicapées

Introduction

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (appelée ci-après la Loi) prévoit que chaque ministère ou organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants adopte un plan d'action ciblant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions. Ce plan doit décrire les mesures qui ont été prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité.

Le 21 novembre 2012, le ministère de la Culture et des Communications a adopté son sixième plan d'action à l'intention des personnes handicapées, qui couvre les années 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015. Ce plan a été rendu public sur le site Web ministériel.

1. PORTRAIT DE L'ORGANISATION ET NOMBRE D'EMPLOYÉS

La mission du Ministère est de contribuer à l'affirmation de l'identité et de la vitalité culturelle québécoises, de favoriser l'accès et la participation des citoyennes et des citoyens à la vie culturelle et de susciter le développement des communications.

Le ministère de la Culture et des Communications emploie 401 personnes.

Pour accomplir sa mission, le Ministère est appuyé par un réseau de quinze organismes publics et sociétés d'État qui relèvent de la ministre :

- Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)
- Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)
- Conseil du patrimoine culturel du Québec (CPCQ)
- Conseil supérieur de la langue française
- Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (CMADQ)
- Musée d'art contemporain de Montréal
- Musée de la civilisation
- Musée national des beaux-arts du Québec
- Office québécois de la langue française

- Régie du cinéma
- Secrétariat à la politique linguistique
- Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)
- Société de la Place des Arts de Montréal
- Société de télédiffusion du Québec
- Société du Grand Théâtre de Québec

Dans ce réseau, soulignons que onze organismes et sociétés d'État sont assujettis à la Loi en ce qui concerne la production d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées.

2. ENGAGEMENT DU MINISTÈRE À RÉDUIRE LES OBSTACLES

Dans sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, le MCC s'engage à offrir aux personnes handicapées un accès à ses bureaux ainsi qu'à des ressources spécialisées et des outils de communications adaptés à leurs besoins.

3. GROUPE DE TRAVAIL RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION

Un groupe de travail a été créé pour élaborer le plan d'action et en faire le suivi. En 2013-2014, il était composé des personnes suivantes :

- Sylvie Blais, DCP
- Mylène Bouchard Fortier, DRHGI
- Jacqueline Caron, DPM
- Béatrice Couillard, DPCAV
- Mireille Gagné, DCAP
- Isabelle Gosselin, SGBP
- Marianne Maisonneuve, DI

- Zeljka Ristic, DTIGD
- Jocelyn Touchette, DRFM
- Daniel Richard, DRHGI
- Nicole Rozon, DGPSL

Quant à la nomination d'un coordonnateur des services aux personnes handicapées, en conformité avec l'article 61.4 de la Loi, en 2013-2014, le MCC a affecté Nicole Rozon au suivi du plan d'action et à la reddition de comptes. Celle-ci a été remplacée en juin 2014 par Chantale Leblond, qui assure également le lien avec l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). Chaque membre du groupe de travail est responsable de veiller à la mise en œuvre des mesures prises par sa direction et d'en faire le bilan.

Les coordonnées de la responsable du plan d'action sont les suivantes :

Chantale Leblond
Direction des politiques de culture et des relations interministérielles
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5
418 380-2322, poste 7270
chantale.leblond@mcc.gouv.qc.ca

4. L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

La politique gouvernementale intitulée *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, à laquelle sont assujettis les ministères et les organismes publics, contient deux orientations : l'obligation d'accommodement et une démarche proactive pour rendre accessibles les documents et les services offerts au public.

Par ailleurs, le MCC a établi un programme d'amélioration continue de l'accessibilité de son site Web afin que l'ensemble de ses contenus actuels et futurs se conforme progressivement aux exigences des standards d'accessibilité du gouvernement du Québec.

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES		
BILAN DES DEMANDES REÇUES AU COURS DES ANNÉES 2012-2013 et 2013-2014		
Objectifs	Mesures	Nombre de demandes
L'accès aux documents et aux services offerts au public	Fournir à toute personne qui le demande un document dans le format de son choix.	Aucune
	Offrir à toute personne qui le demande une assistance lui permettant d'accomplir les démarches administratives nécessaires à la prestation d'un service.	Aucune
	Offrir les services dans des locaux qui sont physiquement accessibles (toutes les installations).	Aucune
	Répondre aux besoins de la population en ayant recours à des services d'interprètes qualifiés (gestuels, oralistes, etc.).	Aucune
Une bonne communication donnant accès à un document ou à un service	Adapter les modes de communication (par téléphone, en personne ou par communication électronique) lorsqu'une personne handicapée le requiert.	Aucune

5. BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES 2012-2013 ET 2013-2014

En ce qui a trait à l'application de l'article 61.1 de la Loi, le tableau suivant présente le bilan des mesures que le MCC a prises au cours des années 2012-2013 et 2013-2014. Ces mesures étaient prévues dans son plan d'action 2012-2015.

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES 2012-2013 et 2013-2014							
Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	2012-2013 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2013-2014 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2014-2015 Reconduction ou suites à donner
DGPSL DGDCPIM	1. Accessibilité limitée aux lieux culturels.	1.1 Harmoniser les pratiques d'accompagnement collectif ou individuel des personnes handicapées.	1.1-1 Participer aux travaux du comité mis en place par l'OPHQ pour la création d'une carte d'accompagnement universelle.	Présence aux réunions	Reportée Aucune réunion n'a été planifiée en 2012-2013.	Reportée Aucune réunion n'a été planifiée avec les ministères en 2013-2014.	Participer aux rencontres du comité s'il y a lieu
			1.1-2 Travailler au plan de communication de la carte d'accompagnement universelle.	Présence aux réunions	Reportée Les ministères n'ont pas été sollicités par l'OPHQ.	Reportée Les ministères n'ont pas été sollicités par l'OPHQ.	Participer aux travaux s'il y a lieu
			1.1-3 Lors du lancement de la carte, promouvoir l'existence de cette carte auprès des directions régionales pour qu'elles relaient l'information vers les lieux culturels de la région.	Promotion faite	Reportée Les ministères n'ont pas été sollicités par l'OPHQ.	Reportée Les ministères n'ont pas été sollicités par l'OPHQ.	Promouvoir le lancement s'il y a lieu

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES 2012-2013 et 2013-2014							
Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	2012-2013 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2013-2014 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2014-2015 Reconduction ou suites à donner
DPIM (DPM)	2. Accès limité aux expositions et aux activités proposées par les institutions muséales.	2.1 Favoriser une muséographie universellement accessible dans toutes les régions du Québec.	2.1-1 Accompagner les institutions muséales qui ont déposé, dans le cadre du volet IV du Fond du patrimoine culturel québécois (FPCQ), une demande de traduction dans la langue des signes québécoise (LSQ) pour le renouvellement d'une exposition permanente.	Demandes de soutien et réponses apportées	Réalisée Deux demandes de financement ont été présentées et acceptées. Les deux institutions qui ont effectué la traduction de leur nouvelle exposition permanente dans la langue des signes québécoise (LSQ) sont : le Musée de la Défense aérienne de Bagotville et le Centre thématique fossilifère de Notre-Dame-du-Nord.	Suspendue Le volet IV du FPCQ a été fermé pour l'année 2013-2014. Par conséquent, aucune nouvelle demande n'a pu être déposée.	Suspendue Le volet IV du FPCQ n'a pas été reconduit en 2013-2014. Par conséquent, aucune nouvelle demande n'a pu être déposée.
			2.1-2 Après avoir complété le Guide pour une muséographie universellement accessible en partenariat avec Société Logique, envoyer une lettre à toutes les institutions muséales pour annoncer sa mise en ligne sur le site Web du MCC.	Lettres envoyées	Réalisée Guide mis en ligne en mai 2012 Une lettre a été envoyée à toutes les institutions muséales pour les informer des publications mises en ligne sur le site du MCC (www.mcc.gouv.qc.ca/SSIM).	Réalisée en 2012-2013	Cette action est terminée pour ce bilan.

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES 2012-2013 et 2013-2014							
Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	2012-2013 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2013-2014 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2014-2015 Reconduction ou suites à donner
			2.1-3 Faire le suivi de l'impact du Guide pour une muséographie universellement accessible par un questionnaire.	Évaluation de l'impact réalisée	Non débutée Il était prévu au plan d'action que cette mesure soit réalisée en 2013-2014.	Non réalisée en raison d'un manque de ressources humaines et financières	Cette mesure ne pourra pas être réalisée en raison d'un manque de ressources humaines et financières. Le MCC va évaluer la possibilité de reconduire cette mesure dans son plan d'action 2015-2018. (Il semble peu opportun de proposer le dégagement de ressources afin de réaliser ce suivi avec un questionnaire.)
Direction de la Montérégie	3. Accessibilité limitée au livre pour les personnes handicapées.	3.1 Favoriser l'adaptation de contenus pour cette clientèle.	3.1-1 Évaluer la possibilité de transférer la responsabilité de la gestion de l'entente de service avec l'Institut Nazareth et Louis-Braille à BAnQ.	Évaluation faite	L'analyse a été effectuée et la gestion de cette entente a été transférée à BAnQ.	Sans objet	Sans objet
Direction de Montréal			3.1-2 Évaluer la possibilité de transférer la responsabilité de la gestion de l'entente de service avec Vues et Voix à BAnQ.	Évaluation faite	L'analyse a été effectuée et la gestion de cette entente a été transférée à BAnQ.	Sans objet	Sans objet

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES 2012-2013 et 2013-2014

Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	2012-2013 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2013-2014 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2014-2015 Reconduction ou suites à donner
DGPSL	4. Manque de connaissances quant aux pratiques culturelles et artistiques des personnes handicapées.	4.1 Contribuer à l'amélioration de l'état des connaissances quant aux pratiques culturelles des personnes handicapées et à leurs besoins.	4.1-1 À l'aide notamment des organismes culturels travaillant auprès des personnes handicapées, documenter les pratiques culturelles des personnes handicapées, plus particulièrement : • l'accessibilité aux arts et à la culture selon le type de handicap; • l'accessibilité aux formations artistiques professionnelles; • l'accessibilité aux pratiques artistiques professionnelles et en amateur.	Documentation colligée	Action abandonnée. En raison d'un manque de ressources humaines et financières, cette mesure n'a malheureusement pas pu être réalisée.	Non réalisée. En raison d'un manque de ressources humaines et financières, cette mesure n'a malheureusement pas pu être réalisée.	Cette mesure ne sera pas reconduite dans le plan d'action 2015-2018.
DCP	5. Accessibilité limitée des personnes handicapées aux loisirs culturels.	5.1 Améliorer l'accessibilité aux loisirs culturels.	5.1-1 Continuer de soutenir financièrement Kéroul pour la réalisation d'activités d'information, de formation et de représentation au bénéfice des personnes handicapées.	Financement accordé	Le Ministère a versé une aide financière de 16 000 \$ pour la réalisation des activités prévues en 2012-2013.	Le Ministère a versé une aide financière de 16 000 \$ pour la réalisation des activités prévues en 2013-2014.	Entente à reconduire, le cas échéant, en fonction du dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière et de la disponibilité budgétaire.
DGPSL	6. Présence limitée de personnes handicapées dans les jurys de pairs ou les comités d'évaluation.	6.1 Favoriser la présence de personnes handicapées dans les jurys de pairs.	6.1-1 Avec la collaboration des associations d'artistes, des organismes culturels travaillant auprès des personnes handicapées et du CALQ, créer un répertoire des artistes et des écrivains professionnels handicapés.	Répertoire créé	En raison d'un manque de ressources humaines et financières, le répertoire n'a malheureusement pas pu être créé.	En raison d'un manque de ressources humaines et financières, le répertoire n'a malheureusement pas pu être créé. De son côté, le CALQ s'assure d'offrir aux membres de jurys de pairs qui sont des	Le MCC va évaluer la possibilité de reconduire cette mesure dans son plan d'action 2015-2018.

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES 2012-2013 et 2013-2014							
Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	2012-2013 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2013-2014 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2014-2015 Reconduction ou suites à donner
						personnes handicapées les services requis afin de leur permettre de jouer leur rôle, et ce, en fonction de leurs besoins spécifiques s'il y a lieu.	
DCAP			6.1-2 Ajouter les personnes handicapées aux groupes cibles dont les secrétaires des jurys des Prix du Québec doivent tenir compte dans la formation de leurs jurys.	Sensibilisation faite auprès des secrétaires des jurys	Les secrétaires des jurys s'assurent de suggérer des noms de jurés qui répondent à certains critères, notamment faire partie des personnes handicapées, et ce, en vue de permettre une meilleure représentativité de la population.	Les secrétaires des jurys s'assurent de suggérer des noms de jurés qui répondent à certains critères, notamment faire partie des personnes handicapées, et ce, en vue de permettre une meilleure représentativité de la population.	À poursuivre en continu
IAA		6.2 Favoriser la présence de personnes handicapées dans les comités d'évaluation.	6.2-1 Sensibiliser les associations consultées lors de l'élaboration de la liste de spécialistes en arts visuels au fait que le MCC souhaite que soient représentés les artistes handicapés dans cette liste, qui sert ensuite à la formation des comités d'évaluation d'intégration des arts à l'architecture.	Sensibilisation faite auprès des associations consultées	Sur le site Web du MCC, dans la section « Arts visuels, architecture et métiers d'art » est inscrite l'assertion référant à la représentation des personnes handicapées au sein des jurys ou des comités du Service de	Sur le site Web du MCC, dans la section « Arts visuels, architecture et métiers d'art » est inscrite l'assertion référant à la représentation des personnes handicapées au sein des jurys ou comités du SIAA.	Lorsque la nouvelle plateforme électronique du MCC sera implantée, d'autres possibilités d'appliquer cette mesure de façon plus générale pourront être examinées. La cible est atteinte pour ce bilan.

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES 2012-2013 et 2013-2014

Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	2012-2013 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2013-2014 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2014-2015 Reconduction ou suites à donner
					l'intégration des arts à l'architecture (SIAA).		
DCP DPGSL DGPSE	7. Manque de prise en compte des personnes handicapées dans les programmes du MCC.	7.1 Intégrer dans les pratiques la prise en compte des personnes handicapées.	7.1-1 Dans le cadre de la révision des programmes dans une perspective de développement durable, porter une attention particulière aux mesures dont les personnes handicapées pourraient bénéficier.	Nouvelles mesures tenant compte des personnes handicapées	Aucune occasion favorable ne s'est présentée au Ministère pour appliquer cette mesure en 2012-2013.	Aucune occasion favorable ne s'est présentée au Ministère pour appliquer cette mesure en 2013-2014.	Cette mesure ne sera pas reconduite dans le plan d'action 2015-2018.
DGAJ – DI	8. Accessibilité physique limitée dans certains lieux culturels que le MCC soutient au fonctionnement.	8.1 Favoriser l'accessibilité des lieux à vocation culturelle ouverts au public que le MCC soutient au fonctionnement.	8.1-1 Inclure une section sur l'accessibilité universelle dans le guide sur les salles de spectacle lors de son élaboration.	Publication effective	La production du guide sur les salles de spectacle a été reportée, la DGAJ ne disposant pas des ressources (humaines et financières) nécessaires à sa réalisation. Celle-ci prévoit commencer la rédaction du guide en 2015-2016. Une partie y sera consacrée à l'accessibilité universelle.		Cette action pourrait être reconduite.
			8.1-2 Poursuivre le travail de sensibilisation fait auprès des clients dont l'accessibilité a été évaluée par Kéroul lors du dépôt de demandes d'aide en immobilisations.	Nombre de clients joints	Les données concernant le nombre de clients joints ne sont pas comptabilisées et, pour cette raison, un bilan précis ne peut être effectué.		

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES 2012-2013 et 2013-2014							
Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	2012-2013 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2013-2014 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2014-2015 Reconduction ou suites à donner
		8.2 Améliorer les connaissances quant à l'impact qu'ont les programmes d'immobilisations sur l'accessibilité universelle des lieux culturels.	8.2-1 Mettre en place un processus permettant de rendre compte du nombre de projets incluant ce genre de travaux.	Un cadre de référence pour la priorisation des projets en immobilisation est en révision. Assurer l'accessibilité universelle fait partie des orientations de ce cadre de référence.		Le cadre de référence des projets en immobilisations est maintenant élaboré.	La révision du cadre de priorisation des projets en immobilisation se poursuivra. Un développement du système di@pason permettra de calculer le nombre de projets faisant l'objet de travaux assurant l'accessibilité universelle. Un développement est prévu pour l'année 2015-2016.
DPCAV	9. Accessibilité limitée aux productions cinématographiques québécoises.	9.1 Favoriser l'accessibilité aux productions québécoises sur DVD pour les malentendants.	9.1-1 Étudier la situation du sous-titrage pour malentendants des DVD de productions québécoises et rédiger un rapport formulant des recommandations.	Rapport remis	Analyse de la situation	Le rapport a été diffusé le 19 juin 2013 : présentation à l'OPHQ sur l'accessibilité aux films et séries télévisuelles pour les personnes sourdes et malentendantes.	Préparation d'un plan de communication à des clientèles cibles selon l'évolution du secteur. L'opportunité de mettre en œuvre un plan de communication selon les suites données en 2014-2015 pourrait être évaluée.
			9.1-2 Sensibiliser les responsables de la mise en marché de DVD.	Moyens utilisés	Cette action n'a pu être réalisée en 2012-2013.	Cette action n'a pu être réalisée en 2013-2014.	

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES 2012-2013 et 2013-2014							
Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	2012-2013 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2013-2014 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2014-2015 Reconduction ou suites à donner
DTIGD	10. Accessibilité limitée aux sites Web ministériels et sectoriels du MCC.	10.1 Rendre les sites accessibles selon les trois standards gouvernementaux en vigueur depuis mai 2011.	10.1-1 Engager une ressource externe qui déterminera la meilleure solution pour que les sites ministériels et sectoriels de même que di@pason répondent aux standards gouvernementaux. Cette ressource établira une priorisation des efforts et évaluera le temps et les ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette solution.	Ressource engagée et rapport remis	Des ateliers de travail sur les bonnes pratiques avec un expert du domaine ont été organisés au moment de la refonte. Sensibilisation du personnel et formation des intervenants directs. Réalisation de guides et d'aide-mémoire pour la clientèle et les édimestres.	Afin de pouvoir appliquer les standards d'accessibilité de façon optimale, plusieurs ressources du Ministère ont suivi une formation spécialisée et le Ministère a entrepris la rédaction d'un répertoire de bonnes pratiques. Le Ministère a amorcé la sensibilisation de son personnel au changement de pratiques nécessaire pour atteindre ses objectifs d'accessibilité en ce qui a trait aux outils de communication.	Des améliorations sur la page d'accueil du site Web du MCC, effectuées selon les standards gouvernementaux, ont permis d'augmenter le pourcentage d'accessibilité établi par le rapport de 2011. La refonte du site Web du MCC, prévue dans la prochaine année, sera réalisée selon les standards gouvernementaux sur l'accessibilité. Dans le cas de l'application di@pason, certaines contraintes techniques empêchent que l'on puisse se conformer aux standards d'accessibilité sans faire des investissements majeurs.
DTIGD			10.1-2 Rendre les sites ministériels et sectoriels accessibles.	Sites accessibles	À la lumière d'un audit externe effectué en 2012 sur l'accessibilité de ses sites Web, le Ministère a orienté ses efforts de normalisation afin de rendre ses sites accessibles le plus rapidement possible selon	En continu. Lors de la refonte de la page d'accueil du site Web du Ministère, un souci particulier a été accordé au respect des principes d'accessibilité.	En continu. Certaines refontes sont prévues et le processus est toujours en cours.

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES 2012-2013 et 2013-2014							
Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	2012-2013 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2013-2014 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2014-2015 Reconduction ou suites à donner
					les priorités ciblées dans le rapport d'évaluation. Les nouveautés techniques ou de contenu ont été prioritairement réalisées selon les standards d'accessibilité.		
DCAP	10. Accessibilité limitée aux sites Web ministériels et sectoriels du MCC.	10.1 Rendre les sites accessibles selon les trois standards gouvernementaux en vigueur depuis mai 2011.	10.1-3 Rappeler périodiquement aux secrétaires de direction et aux autres membres du personnel concernés la façon de rédiger un document Word pour faciliter le transfert en PDF accessible.	Sensibilisation faite	Des actions de sensibilisation ont été faites auprès des secrétaires de direction et du personnel concerné sur la rédaction de documents Word accessibles. Ces derniers ont par la suite demandé qu'un gabarit Word accessible soit produit en vue de faciliter l'opération qui vise à rendre des documents accessibles.	Sans objet	Pour répondre à la demande, un gabarit Word accessible sera réalisé par la DCAP et diffusé au personnel en vue de faciliter l'opération qui vise à rendre des documents accessibles. Un message destiné au personnel sera publié dans l'intranet pour diffuser le gabarit et rappeler l'importance de respecter les principes d'accessibilité en amont afin de permettre une économie de temps et d'argent en aval.

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES 2012-2013 et 2013-2014							
Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	2012-2013 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2013-2014 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2014-2015 Reconduction ou suites à donner
DTIGD DCAP			10.1-4 Trouver une solution technologique pour rendre les documents accessibles plus facilement.	Solution trouvée	Des outils ont été créés et des processus instaurés pour que les documents diffusés soient plus accessibles. Par exemple, les fournisseurs de contenus du Ministère doivent remplir un formulaire qui contient les métadonnées nécessaires à sa diffusion dans le Web. L'équipe Web s'assure d'entrer ces données en plus des coordonnées de l'assistance à la clientèle du Ministère.	Action reportée parce qu'une nouvelle version du MS Word est attendue.	Un gabarit Word accessible sera réalisé par la DCAP et diffusé au personnel en vue de faciliter l'opération qui vise à rendre des documents accessibles. Par ailleurs, afin de limiter la diffusion de documents PDF sur le Web, le Ministère tentera de trouver des solutions d'accessibilité alternatives. L'installation de la version de MS Word la plus récente facilitera la rédaction des documents selon les standards d'accessibilité et la conversion en PDF. Les suivis à faire seront planifiés dans le plan couvrant les années 2015-2018.
DCP			10.1-5 Poursuivre l'adaptation des formulaires en lien avec l'aide financière (29 documents). Par la suite, adapter tout nouveau formulaire ou tout formulaire ayant été modifié.	Nombre de formulaires adaptés	En raison du changement de gouvernement (élections provinciales du 4 septembre 2012), le nom du ministère a changé (le MCCCCF est devenu le MCC) et le logo	Quatre nouveaux formulaires ont été créés et 48 formulaires ont été améliorés.	Continuer à apporter des modifications aux formulaires en format PDF dynamique déjà existants (amélioration du document, modifications en raison de changements apportés aux programmes

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES 2012-2013 et 2013-2014							
Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	2012-2013 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2013-2014 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2014-2015 Reconduction ou suites à donner
					du ministère a dû être modifié dans l'en-tête de 60 formulaires en format PDF dynamique. De ces 60 formulaires, 26 ont été autrement modifiés (en dehors du logo) ou améliorés, et 8 nouveaux formulaires ont été créés.		d'aide financière, etc.) et créer de nouveaux formulaires pour répondre aux nouveaux besoins des programmes d'aide financière.
DCAP			10.1-6 Poursuivre l'ajout de métadonnées aux documents téléchargeables et ajouter les coordonnées de l'assistance à la clientèle du MCC.	Note ajoutée	Des outils ont été développés et des processus instaurés pour s'assurer que les fichiers déposés sur le Web contiennent des métadonnées et les coordonnées de l'assistance à la clientèle.	En continu	En continu. Ce processus est toujours en cours et bien ancré dans les habitudes de travail.
DCAP SGBP			10.1-7 Sensibiliser les directions productrices de documents à déposer sur le site Web au processus « Accès à l'information et protection des renseignements personnels », qui comprend les fiches de métadonnées.	Document informatif diffusé	Des outils ont été développés et des processus instaurés pour s'assurer que les fichiers déposés sur le Web contiennent des métadonnées.	En continu	Par l'entremise de l'intranet, un rappel sera envoyé au personnel sur l'importance de remplir le formulaire de métadonnées requis lors de la diffusion de documents sur le Web.

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES 2012-2013 et 2013-2014							
Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	2012-2013 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2013-2014 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2014-2015 Reconduction ou suites à donner
DCAP			10.1-8 Poursuivre la transcription et le sous-titrage du contenu multimédia lorsqu'on en ajoute.	Contenu multimédia accessible	Les travaux ont été effectués et les résultats atteints en 2013-2014.	Les vidéos déposées sur le site en 2013-2014 possèdent une transcription et un sous-titrage. Un compte <i>YouTube</i> a été ouvert afin de faciliter l'accessibilité.	En continu. Ce processus est toujours en cours et bien ancré dans les habitudes de travail. À l'avenir, toutes les vidéos seront déposées sur <i>YouTube</i> et posséderont un sous-titrage et une transcription.
DRHGI et DPGSL	11. Absence d'outils de communication adaptés	11.1 Se doter d'outils de communication adaptés	11.1-1 Créer dans l'intranet une section destinée à fournir au personnel de l'information facilitant ses interactions avec les personnes handicapées. Y seraient déposés, par exemple, le lexique de mots et d'expressions plus simples du Réseau pour le développement de l'alphabétisme et des compétences; une procédure d'utilisation du service de relais téléphonique Bell et une liste de ressources en interprétation.	Section créée et information publiée	Non réalisée	Résultat atteint pour ce bilan. La section est créée et diffusée au personnel via l'intranet. Une capsule a été affichée sur la page d'accueil de l'intranet afin d'informer le personnel sur les ressources disponibles dans cette nouvelle rubrique.	La mise à jour du contenu de la section sera effectuée en continu.
DRHGI	12. Difficultés à atteindre la cible de 2 % de représentation de personnes handicapées au sein du personnel régulier	12.1 Favoriser l'embauche de personnes handicapées.	12.1-1 Lorsque le MCC lancera des concours de recrutement, transmettre l'information aux associations de personnes handicapées pour diffusion auprès de leurs membres. Une liste des associations concernées sera dressée à cet effet.	Nombre de concours lancés, d'associations ayant reçu l'information et de personnes handicapées participant aux concours	Il n'a pas été possible de transmettre l'information sur le concours de recrutement à des associations de personnes handicapées étant donné que le MCC	Il n'a pas été possible de transmettre l'information sur le concours de recrutement à des associations de personnes handicapées étant donné que le MCC n'a pas accès à de telles	Aucun concours de recrutement n'est prévu à court terme et ne sera planifié en période de gel d'embauche. Une reconduction n'est pas possible dans ce contexte.

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES 2012-2013 et 2013-2014							
Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	2012-2013 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2013-2014 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2014-2015 Reconduction ou suites à donner
					n'a pas accès à de telles listes.	listes. Lors du concours de recrutement «105 – agent de recherche et de planification socio-économique», lancé en 2013-2014, la DRHGI s'est assurée que des moyens d'évaluation adaptés étaient accessibles en fonction des besoins des personnes concernées.	
			12.1-2 Poursuivre la promotion du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)	Promotion effectuée et moyens utilisés	La promotion a été effectuée au moyen d'actions visant à sensibiliser les gestionnaires et les adjointes administratives au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).	Action reportée	Des actions de promotion sont prévues à l'automne 2014.
			12.1-3 Faire circuler auprès des gestionnaires une version simplifiée du Guide d'entrevue d'embauche élaboré par le SCT.	Guide simplifié envoyé	Le guide simplifié a été envoyé.	Le guide simplifié a été envoyé.	Cette action est terminée pour ce bilan et aucune suite n'est requise.

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES 2012-2013 et 2013-2014							
Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	2012-2013 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2013-2014 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2014-2015 Reconduction ou suites à donner
DRHGI	13. Absence de prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées dans le programme d'accueil du MCC.	13.1 Améliorer l'intégration en emploi des personnes handicapées.	13.1-1 Ajouter dans le programme d'accueil personnalisé à l'intention des gestionnaires un paragraphe concernant les besoins des personnes handicapées.	Paragraphe ajouté	Sans objet	Le programme d'accueil personnalisé comporte des activités d'accueil destinées aux ressources humaines qui arrivent dans une unité administrative. Le paragraphe suivant y a été ajouté à l'intention des gestionnaires : « Dans le cas de l'intégration d'un nouveau membre du personnel handicapé, il est important de déterminer et d'évaluer les besoins d'adaptation du poste ou des conditions de travail en vue de lui fournir les conditions propices à l'exercice de ses tâches et de s'assurer qu'aucun obstacle physique ou professionnel ne nuise à son intégration. »	Cette mesure est terminée pour ce bilan et aucune suite n'est requise.

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES 2012-2013 et 2013-2014							
Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	2012-2013 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2013-2014 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2014-2015 Reconduction ou suites à donner
DRHGI	14. Manque de fluidité dans le processus de demande d'adaptation de poste ou d'adaptation ergonomique.	14.1 Améliorer le processus permettant au personnel d'exprimer ses besoins quant à son environnement de travail.	14.1-1 Ajouter au formulaire électronique Fiche à tout événement (FATE) à la rubrique « Adaptation des espaces de travail pour des besoins particuliers liés aux conditions ou limitations physiques d'un membre du personnel ». Cet ajout a pour objectif de faciliter l'expression des besoins des membres du personnel au regard de leur poste de travail, de l'ergonomie, de l'usage des espaces communs ou encore de l'accès au bâtiment. Dans l'attente de la modification de la fiche électronique, la DRHGI transmettra aux responsables des différentes unités la consigne de mentionner ces besoins dans la rubrique « Commentaires » de la section « Environnement physique » de la version actuelle de la fiche.	Modification faite et consigne transmise	Modification faite		Cette mesure est terminée et aucune suite n'est requise.
		14.2 Améliorer le service d'adaptation de l'environnement des membres du personnel handicapés.	14.2-1 Assurer l'adaptation des espaces de travail des membres du personnel handicapés en fonction de leurs besoins : les rencontrer pour une meilleure compréhension de leurs besoins, proposer des solutions et y donner suite en priorité (fournir des outils de travail adaptés et modifier l'aménagement ou les locaux).	Nombre de demandes reçues, nombre d'adaptations effectuées et taux de satisfaction des requérants	En continu	En continu	À poursuivre en continu

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES 2012-2013 et 2013-2014

Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	2012-2013 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2013-2014 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2014-2015 Reconduction ou suites à donner
DCAP	15. Manque de connaissances du personnel du MCC quant aux personnes handicapées.	15.1 Sensibiliser le personnel du MCC à différents aspects de la réalité des personnes handicapées.	15.1-1 Dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées (SQPH), sensibiliser le personnel à l'aide de messages dans l'intranet.	Nombre et contenu des messages diffusés dans l'intranet	Diffusion d'une manchette et de quatre capsules de sensibilisation.	Diffusion d'une manchette et de quatre capsules de sensibilisation.	Reconduction : diffusion d'une manchette.
Répondants du plan d'action		15.2 Rendre facilement accessible l'information permettant de mieux connaître la réalité des personnes handicapées.	15.2-1 Poursuivre les activités de veille concernant cette clientèle.	Veille poursuivie	En continu	En continu	Cette veille est pertinente et pourra être poursuivie en continu.
DGPSL et répondants du plan d'action			15.2-2 Ouvrir un répertoire commun accessible à tout le personnel désirant obtenir de l'information concernant les personnes handicapées ou y verser de l'information.	Ouverture du répertoire et message envoyé aux membres du personnel	Le répertoire commun a été créé et il est accessible au personnel.	Sans objet	La mise à jour du répertoire commun sera effectuée annuellement.
DGSL	16. Méconnaissance du personnel du plan d'action ministériel à l'intention des personnes handicapées.	16.1 Intégrer les activités prévues au plan d'action, dont celles découlant du plan d'embauche, dans les pratiques courantes de gestion des ressources humaines.	16.1-1 Sensibiliser les gestionnaires du MCC au plan d'action à l'intention des personnes handicapées.	Actions de sensibilisation	Ces actions n'ont pu être réalisées	Ces actions n'ont pu être réalisées.	Actions reconduites : une présentation du plan d'action ministériel à l'intention des personnes handicapées sera effectuée par la DPGSL.

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES 2012-2013 et 2013-2014

Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	2012-2013 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2013-2014 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2014-2015 Reconduction ou suites à donner
DRHGI	17. Accessibilité restreinte dans certains locaux du MCC.	17.1 Favoriser l'accessibilité universelle des locaux que le MCC occupe.	17.1-1 S'assurer qu'il y a des sonnettes accessibles à l'entrée de tous les bureaux du MCC qui sont dotés de mesures de contrôle d'accès.	Vérification faite	Vérification faite Ajout d'une sonnette à Lévis	Mesure complétée pour les locaux existants	Vérification et/ou ajout pour les nouvelles adresses s'il y a lieu.
			17.1-2 Faire les démarches nécessaires auprès de la SIQ afin que les situations jugées problématiques soient corrigées lorsqu'elles sont relevées par la DRHICI ou rapportées par le personnel ou la clientèle du MCC.	Nombre de constats de non-conformité transmis à la SIQ et de relances écrites et réalisation des travaux	Relance à la SQI pour les travaux au Centre de conservation du Québec (CCQ) En continu	En continu CCQ : - Modification des toilettes pour handicapé au sous-sol : effectuée; - Aucune modification n'a pu être effectuée pour l'accessibilité universelle, car ces travaux majeurs représentent plus de 150 000\$: les ressources financières requises n'étaient pas disponibles.	CCQ : Planifier modification si nous prévoyons l'arrivée de personnes handicapées à titre d'employées Édifice Guy-Frégault : Faire déplacer l'ouvre-porte automatique de la porte intérieure située au sous-sol du bloc A, dans le sas de l'entrée principale. Vu l'emplacement actuel de l'ouvre-porte, l'utilisateur souhaitant s'en servir se retrouve devant la porte, ne permettant pas le dégagement nécessaire à l'ouverture de cette dernière

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES 2012-2013 et 2013-2014							
Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	2012-2013 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2013-2014 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2014-2015 Reconduction ou suites à donner
			17.1-3 Grâce à une formation, améliorer les connaissances quant aux normes à respecter pour s'assurer d'une circulation sans obstacle.	Formation reçue	Soumission reçue	La disponibilité des ressources financières n'a pas permis de réaliser cette action	Si le budget est disponible ultérieurement, la formation sera offerte
			17.1-4 S'assurer que l'ensemble des aménagements intérieurs des locaux du MCC permet une circulation principale sans obstacle.	Vérification faite	En continu	Vérification faite lors des réaménagements En continu	Action à reconduire
			17.1-5 Poursuivre les améliorations nécessaires pour que les corridors de circulation interne, délimités par des cloisons amovibles, soient plus larges et sans obstacle lorsque des secteurs ou des sites locatifs feront l'objet de réaménagements majeurs.	Travaux réalisés	En continu	Édifice Guy-Frégault : Ajustement des largeurs de certains corridors lors des réaménagements majeurs dans les espaces suivants : RC-C, 2B, 2C, 3C, 3B et 3A. En continu	Action à reconduire
			17.1-6 Demander à la SIQ de faire installer une caméra à l'extérieur de l'entrée principale du 225, Grande Allée Est pour que le gardien de sécurité puisse venir en aide à des personnes qui éprouveraient des difficultés.	Caméra installée	Proposition de la SIQ reçue et signée	Caméra installée	Sans objet

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES 2012-2013 et 2013-2014

Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	2012-2013 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2013-2014 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2014-2015 Reconduction ou suites à donner
DRFM	18. Manque de connaissances du personnel sur l'article 61.3 de la Loi	18.1 Améliorer la connaissance de la Loi chez les membres du personnel concernés directement par cet article.	18.1-1 Produire un document d'information concernant l'article 61.3 de la Loi à l'intention des directions qui effectuent l'acquisition ou la location de biens et de services.	Document produit et diffusé	Action réalisée Un document d'information préparé par la DRFM a été transmis aux responsables administratifs du MCC en août 2012.	Sans objet	Sans objet
			18.1-2 Lors de l'élaboration de l'orientation administrative sur les acquisitions écoresponsables pour guider le personnel vers l'achat et l'utilisation responsable des biens et des services (Cadre de gestion environnementale 2012-2015), s'assurer qu'elle tient compte de l'accessibilité des biens et des services aux personnes handicapées.	Orientation tenant compte de l'article 61.3 rédigée et diffusée	Aucune intervention réalisée	Le projet de « Guide sur les acquisitions responsables » préparé en collaboration avec les autres unités administratives concernées du MCC a tenu compte de l'accessibilité des biens et des services aux personnes handicapées. Publication prévue pour 2014-2015.	Publication du « Guide sur les acquisitions écoresponsables » en juin 2014
			18.1-3 Suivre les travaux du CSPQ et de l'OPHQ visant à relever les biens accessibles à tous et pouvant être utilisés par tous, et communiquer les résultats aux directions qui effectuent l'acquisition ou la location de biens et de services.	Résultats communiqués	Suivi continu réalisé par la DRFM Le lien avec l'OPHQ a été fait dans le document d'information transmis aux responsables administratifs du MCC en août 2012.	Suivi continu réalisé par la DRFM	Action à reconduire

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES 2012-2013 et 2013-2014

Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	2012-2013 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2013-2014 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2014-2015 Reconduction ou suites à donner
DRFM	19. Représentativité nulle des personnes handicapées dans les entreprises auxquelles le MCC attribue des contrats.	19.1 Favoriser l'attribution de contrats de services et d'approvisionnement aux entreprises adaptées.	19.1-1 Dresser une liste d'entreprises adaptées offrant des services dont le MCC a besoin.	Existence de la banque d'entreprises adaptées	Compte tenu de l'existence d'une liste complète tenue à jour par le Conseil québécois des entreprises adaptées (CQEA), la DRFM a fait référence à cette liste dans un document d'information transmis aux responsables administratifs du MCC en août 2012.	Aucune intervention à réaliser	Sans objet
			19.1-2 Quand leur domaine couvre le service requis, systématiquement inviter ces entreprises à soumissionner aux contrats de moins de 100 000 \$.	Règles internes modifiées pour tenir compte de la liste d'entreprises	Le recours aux entreprises adaptées est traité dans le document d'information transmis aux responsables administratifs du MCC en août 2012. Étant donné que les appels d'offres transitent par la DRFM, une attention particulière a été portée à ce sujet, mais aucune situation pertinente ne s'est présentée en 2012-2013.	Étant donné que les appels d'offres transitent par la DRFM, une attention particulière a été portée à ce sujet, mais aucune situation pertinente ne s'est présentée en 2013-2014.	La DRFM continuera à porter une attention particulière dans le cas d'appels d'offres.

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES 2012-2013 et 2013-2014							
Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	2012-2013 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2013-2014 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2014-2015 Reconduction ou suites à donner
DRHGI	20. Absence de mesures d'urgence prenant en compte les personnes handicapées dans certaines directions régionales du MCC.	20.1 Améliorer les connaissances du personnel de ces directions sur les mesures d'urgence, y compris pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement.	20.1-1 Aux trois ans, demander à toutes les directions régionales de fournir leur plan d'urgence à la DRHGI.	Plans d'urgence reçus	Cette action n'a pu être réalisée.	Cette action n'a pu être réalisée.	Cette action est en cours en 2014-2015 : à reconduire.
			20.1-2 Fournir une procédure type en soutien à l'adaptation des plans d'urgence pour tenir compte des personnes handicapées et un soutien à la rédaction d'un plan d'urgence, si nécessaire.	Modèle envoyé et soutien offert si demandé	En continu Édifice Guy-Frégault : Liste des personnes à mobilité réduite et des accompagnateurs et sections 2.4.4 et 5.5.5 dans le Plan de mesures d'urgence décrivent les procédures pour ces personnes.	En continu Édifice Guy-Frégault : Mise à jour de la liste des personnes à mobilité réduite et des accompagnateurs sur le réseau informatique dans la section COM/Urgence	Diffusion à l'automne 2014 de deux documents : une politique et une pratique administrative sur la sécurité physique expliquant la nature d'un plan de mesure d'urgence ainsi que les rôles des personnes responsables.
DGPSE	21. Absence de plan d'action chez certaines sociétés d'état ou certains organismes sous la responsabilité de la ministre.	21.1 Favoriser l'adoption d'un plan d'action annuel par toutes les sociétés d'État et tous les organismes.	21.1-1 Encourager les sociétés d'État ou les organismes qui ne l'ont pas encore fait à adopter un plan d'action annuel à l'intention des personnes handicapées.	Sensibilisation faite	9 sociétés d'État et organismes sont dotés d'un plan d'action à l'égard des personnes handicapées – des lettres de sensibilisation à l'importance de se doter d'un plan d'action à l'égard des personnes handicapées ont été transmises aux sociétés d'État par le Ministère en 2013.	Le résultat est atteint pour ce bilan étant donné que les actions de sensibilisation ont été effectuées et que 11 sociétés d'État et organismes relevant de la ministre de la Culture et des Communications, qui sont assujetties à la Loi, sont dotés d'un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.	

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES 2012-2013 et 2013-2014							
Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	2012-2013 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2013-2014 Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	2014-2015 Reconduction ou suites à donner
DPGSL	22. Absence d'échanges d'information entre la responsable du plan d'action au MCC et les directions régionales de même qu'avec le CCQ quant aux actions réalisées à l'intention des personnes handicapées.	22.1 Favoriser la sensibilisation et le partage d'information dans toutes les directions du MCC et au CCQ.	22.1-1 Désigner un répondant dans chacune des directions du MCC et au CCQ.	Identification faite	Les répondants des directions du MCC ont été identifiés	Les répondants des directions du MCC ont été identifiés	Action à reconduire
			22.1-2 Lors de la rédaction du prochain plan d'action, demander aux directions du MCC et au CCQ de mentionner s'ils vivent des problématiques particulières et déterminer des actions à entreprendre pour réduire les obstacles.	Plan d'action intégrant les actions ciblées des directions régionales et du CCQ	Sans objet	Sans objet	À reconduire

6. SUIVI DU PLAN D'ACTION

Le groupe de travail responsable du plan d'action se réunira en cours d'année pour évaluer l'état d'avancement des mesures adoptées dans le plan d'action et, s'il y a lieu, des contraintes à leur réalisation. Des travaux seront également effectués dans l'objectif d'élaborer le prochain d'action.